

Former

Inclure

Accompagner les étudiants en situation de handicap

Guide pratique
à destination
des équipes
pédagogiques



Avant-propos

Ni regard critique ni solution miracle... juste de quoi comprendre !

L'université de Poitiers est engagée depuis plus de dix ans dans une démarche qui tend à la rendre plus « inclusive ». L'amélioration des conditions de vie, d'études et donc de réussite de tous les étudiants et en particulier ceux en situation de handicap prend une place essentielle dans ce dispositif.

Il ne s'agit pas seulement de « respecter la loi », mais bien d'offrir un environnement mieux adapté à ces jeunes que l'on qualifie parfois d'étudiants à besoins particuliers mais qui sont surtout les techniciens, cadres et chercheurs de demain.

Nous sommes tous concernés, confrontés, et de plus en plus ; pour illustrer cela, retenons que le Service handicap étudiants a accompagné 600 en 2019-2020 et plus de 1250 en 2024-2025, soit plus du double et la tendance reste à ce jour inchangée. Pour environ 85% d'entre eux, ce handicap est invisible et ne peut donc se distinguer au premier abord..

Difficile mais pas impossible d'adapter chacun de nos enseignements et de nos pratiques tant sur le fond que la forme, aux compensations souhaitées, nécessaires et parfois indispensables en réponse à certains troubles.

Mieux comprendre de quoi il s'agit peut toutefois nous aider à concevoir différemment, à imaginer un mode d'évaluation d'une ou plusieurs compétences compatibles au plus grand nombre.

Ce guide a pour objectif de nous éclairer sur un certain nombre de « besoins » identifiés dans diverses situations et peut-être ainsi de nous guider dans nos choix, de susciter certains réflexes, ceux par exemples de se tourner vers le Pedagolab, de partager certaines expériences réussies ou non, de co-construire des réponses adaptées au sein d'une équipe pédagogique...

Notre imagination et notre ingéniosité ont peu de limites et les innovations technologiques offrent de plus en plus de solutions. À nous donc de contribuer à rendre plus inclusive notre université !

À des fins d'accessibilité et de simplification avec les logiciels de synthèse vocale, nous avons volontairement exclu d'utiliser l'écriture inclusive. Quand le document précise étudiant, chercheur, enseignant, etc., il s'agit bien de femmes et/ou d'hommes.



Sommaire

La politique handicap, éléments de contexte	4
La loi 2005	4
Les MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)	4
La loi 2005 et l'enseignement supérieur	4
Le Service handicap étudiants	5
Le statut de correspondant handicap	5
Sensibilisation et communication autour du handicap	6
Université inclusive	6
Aller plus loin dans l'accompagnement	6
Partenariats	7
Les handicaps	8
Le rôle du Service handicap étudiants	8
Présentation de différents handicaps	8
Troubles auditifs	9
Troubles visuels	10
Troubles moteurs	11
Troubles cognitifs	12
Maladies invalidantes	12
Troubles psychiques	13
Troubles du langage et de la parole	14
Troubles du spectre autistique	15
Plusieurs troubles associés	16
Incapacités temporaires	16
Les aménagements à l'Université de Poitiers	17
Dispositif et procédure	17
Focus sur certains AEE (aménagements d'études et/ou examens) ...	18
Vos ressources	22
Service handicap étudiants	22
Cellule TICE – i-médias	22
Pédagolab	22
Le Service de santé étudiante	23
Autres services communs	23

La politique handicap, éléments de contexte

LA LOI 2005

L'accompagnement des étudiants en situation de handicap de l'université de Poitiers rentre dans le contexte national de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi a tout d'abord proposé une définition du terme handicap qui fait comprendre que c'est l'environnement, lorsqu'il n'est pas accessible, qui crée les difficultés.

De plus, cette loi a fait grandement évoluer l'accompagnement des personnes en situation de handicap **en ouvrant le droit à la compensation du handicap** (par exemple l'allocation adultes handicapés), en **élargissant le champ des bénéficiaires**, en **créant les MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées, guichet unique pour toutes questions relatives au handicap) et en **renforçant les droits des personnes en situation de handicap**.

LES MDPH

Les MDPH (*Maisons départementales des personnes handicapées*) ont de nombreuses missions d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Tout d'abord, ce sont des lieux de référence pour toutes questions relatives au handicap. Ensuite ce sont les MDPH qui s'occupent d'élaborer un plan de compensation pour chaque individu en situation de handicap en évaluant les besoins de compensation.

Au sein des MDPH, les CDAPH (*Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*) décident des moyens de compensation à mettre en place. Ces commissions regroupent de nombreux professionnels et prennent en compte le projet de la personne ainsi que sa situation dans sa globalité.

Les moyens de compensation les plus communs proposés par les MDPH pour des étudiants sont :

- L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) : aide financière mise en place lorsque la CDAPH estime qu'il y a des difficultés importantes d'accès à l'emploi.
- La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) : permet de bénéficier d'aides spécifiques comme l'obligation d'emploi (*obligation pour tout employeur d'une entreprise d'au moins 20 salariés d'avoir à minima 6 % de son effectif disposant d'une RQTH*) ou encore d'aide à la recherche ou au maintien dans l'emploi. La RQTH donne également la possibilité de bénéficier d'adaptation du poste de travail.

LA LOI 2005 ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour les établissements d'enseignement supérieur, la **loi 2005** prévoit l'article L. 123-4-1 :

Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant **leur accès au même titre** que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre **les aménagements nécessaires** à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Les universités doivent ainsi mettre en place tous les aménagements nécessaires à la bonne réussite des étudiants en situation de handicap. Chaque université française dispose d'un service proposant d'aménager les études et les examens des étudiants en situation de handicap.

Deux chartes Universités-Handicap ont par ailleurs été créées en 2007 et 2012.

À l'université de Poitiers, un **schéma directeur Handicap** pluriannuel définit la politique handicap de l'établissement, adopté en 2015, 2021 puis renouvelé en 2026.

Législation autour du handicap

she.univ-poitiers.fr



LE SERVICE HANDICAP ÉTUDIANTS

Le Service handicap étudiants (SHE - anciennement Pôle handicap étudiants) a été créé en 2009 pour répondre aux besoins des étudiants en situation de handicap. Le SHE est rattaché depuis 2019 au Pôle Formation et réussite étudiante de l'université. Il se situe à côté de la maison des langues, au bâtiment B18 (entrée par le B19).

Le Service est composé de :

- 4 chargés d'accompagnement
(répartition par composante)
- 1 chargé de projet handicap
- 1 coordinatrice de service
- 1 chargé de mission handicap étudiant

LE STATUT DE CORRESPONDANT HANDICAP

Le schéma directeur de 2015 a permis la création du statut de correspondant handicap.

Les correspondants handicap sont les interlocuteurs privilégiés au sein de chaque composante :

- **Pour les chargés d'accompagnement du SHE** : désignés par le doyen de chaque UFR, les correspondants s'assurent de la possibilité pédagogique des aménagements préconisés par le SHE et les médecins du Service de santé étudiante.
- **Pour les étudiants en situation de handicap** : il s'agit de la personne référente en cas de problème d'ordre pédagogique et qui peut orienter les étudiants vers le SHE en cas de complication du parcours d'un étudiant pour raisons de santé.
- **Pour les équipes pédagogiques** : pour toutes questions pédagogiques en lien avec les aménagements d'études et d'examens.

Les correspondants handicap signent les notifications d'aménagements concernant les formations qu'ils représentent. Cette signature permet l'approbation des équipes pédagogiques avant la validation de l'université.

Sensibilisation et communication autour du handicap

UNIVERSITÉ INCLUSIVE

Quelle est la première image qui vous vient en tête lorsque l'on parle de handicap ? Généralement, il s'agit du fauteuil roulant ou de la canne blanche. Pourtant, ces handicaps que l'on qualifie de "visibles" ne représentent que 20 % des personnes ayant un handicap. En 2024-2025, 1263 étudiants ont été accompagnés par le Service handicap étudiants. Selon les statistiques, cela signifie qu'**environ 1072 étudiants ont un handicap qui ne se voit pas**. Et parmi eux, des étudiants qui sont face à vous lors de cours magistraux, de TD ou de TP.

Bien que les handicaps invisibles ne soient pas détectables à première vue, ils ont une influence sur la qualité de vie des personnes concernées. Dans la société en général comme à l'université, de nombreuses personnes ont une maladie chronique, un trouble psychique ou un trouble spécifique des apprentissages que l'on ne peut deviner.

Exemples : le diabète, la dyslexie, la schizophrénie, la maladie de Crohn, l'endométriose, les difficultés auditives, etc. Ces personnes ont des difficultés au quotidien et un aménagement d'études et d'examens est indispensable pour assurer une **égalité des chances** entre les étudiants.

Les aménagements d'études sont mis en place pour compenser des difficultés provoquées par un environnement qui n'est pas adapté à tous. Cependant, **il est possible de modifier l'environnement afin que tout le monde puisse participer et réaliser pleinement son potentiel**. L'université de Poitiers s'inscrit dans cette logique d'inclusion afin de faire tomber les barrières créées par un environnement inadapté. Cette dynamique qui se révèle indispensable pour certains, est finalement **bénéfique à tous**, mais surtout n'est nuisible à personne.

ALLER PLUS LOIN DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Le Service handicap étudiants, en collaboration avec d'autres services de l'université, accompagne les étudiants en situation de handicap durant les différentes étapes de leur cursus universitaire.



- Faciliter la transition du lycée vers l'enseignement supérieur
- Améliorer l'accueil des primo-arrivants
- Lutter contre l'autocensure
- Faire connaître les services de l'université



- Accompagner au niveau pédagogique : aménagements d'études et d'examens...
- Accompagner dans la vie quotidienne – en partenariat avec HandiSup Centre-Ouest : courses, organisation, suivi hebdomadaire...



- Transition vers le monde professionnel
- En lien avec le Safire et la DFPC :
 - recherche de stage
 - rédaction CV et lettres de motivation



PARTENARIATS

Partenaire principal du Service handicap étudiants, l'**association Handisup Centre-Ouest** est située à la Maison des étudiants.

L'association est engagée pour l'inclusion sociale et universitaire des étudiants en situation de handicap. Elle propose aux étudiants, en complément du Service handicap étudiants, un accompagnement individualisé, une aide aux déplacements, un soutien pour les démarches administratives, des mises en accessibilité des supports de cours... L'association propose diverses activités associatives et des actions de sensibilisation autour de la question du handicap. L'association intervient à la demande du Service handicap étudiants et cela peut être notifié dans la liste d'aménagements de l'étudiants.

HandiSup Centre-Ouest

handisupco.fr



**Service
Handicap
Étudiants**

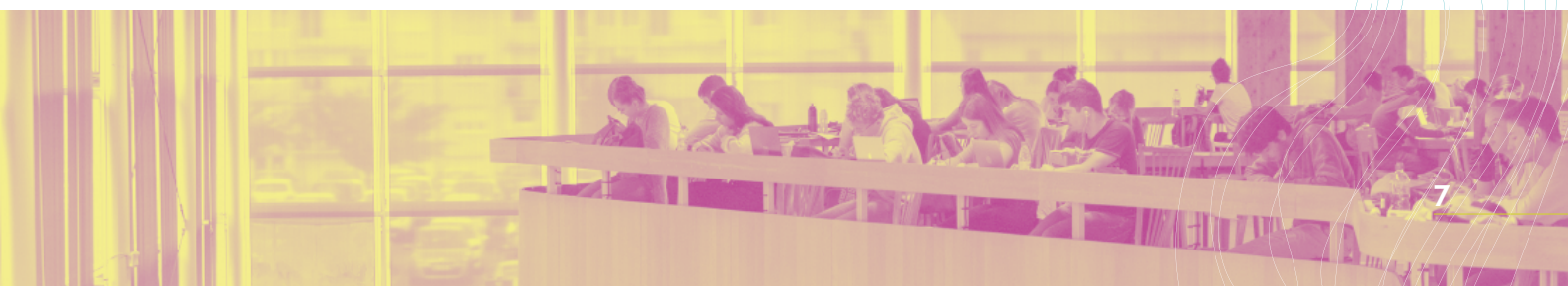
- **Service** de l'université
- Rattaché au Pôle Formation et réussite étudiante
- **Accompagnement des étudiants sur le volet pédagogique :** aménagements d'études et d'examens
- Participation à l'élaboration de la politique handicap de l'université
- Actions de sensibilisation
- Coordination de projets



**Association
Handisup
Centre-Ouest**

- **Association** loi 1901
- Hébergée à la Maison des étudiants sur le campus de Poitiers
- **Accompagnement des étudiants sur le volet « vie étudiante » :** déplacements, organisation, aide administrative...
- Activités et vie associative
- Actions de sensibilisation
- Coordination de projets

Outre les liens avec les autres services de l'université (*en premier le Service de santé étudiante, le Crous, les bibliothèques universitaires...*), d'autres partenaires extérieurs participent à l'accompagnement des étudiants et veillent à leur apporter les outils indispensables pour poursuivre leurs études à l'université, tels que l'interprétariat en langue des signes française (LSF), ou la transcription des documents de cours ou sujets d'examens en braille. Si besoin, vous pouvez contacter le Service handicap étudiants pour des informations supplémentaires.



Les handicaps

Il ne s'agit pas d'établir un diagnostic (*réserve aux médecins*) mais de proposer les définitions des catégories de handicap utilisées par le ministère. Chaque situation est différente, chaque handicap est différent et là où un diagnostic d'une même pathologie a été posé, deux étudiants pourront être confrontés à des difficultés différentes et donc des besoins variables.

LE RÔLE DU SERVICE HANDICAP ÉTUDIANTS

Le Service handicap étudiants accompagne et propose des aménagements au cas par cas, en fonction de la situation et des besoins individuels de chaque étudiant. L'objectif est de mettre en place des aménagements permettant la compensation du handicap tout en favorisant l'autonomie de l'étudiant.

Exemple : nous pouvons proposer pour un étudiant de L1 un secrétaire d'examen pour les examens et un ordinateur pour sa prise de notes en cours (*afin de se familiariser avec l'outil informatique*). Puis en L2 nous proposerons qu'il n'ait plus qu'un ordinateur pour composer lors des examens et pour ses cours.

Pour cette raison, l'étudiant doit renouveler ses aménagements d'études chaque année auprès du Service handicap étudiants. Cela permet de dresser un bilan avec l'étudiant et de revoir ses aménagements si besoin, en fonction de la situation.

Dans tous les cas, le handicap de l'étudiant ne sera jamais dévoilé par le Service handicap étudiants (*secret médical et professionnel*) et l'étudiant n'est pas tenu d'indiquer son handicap.

Un étudiant qui dispose d'aménagements a auparavant rencontré le Service handicap étudiants puis un médecin du Service de santé étudiante, qui a donné un avis médical et confirmé la nécessité des aménagements.

Aucune remise en cause de ces aménagements n'est possible. Pour toutes questions, n'hésitez pas à vous rapprocher du correspondant handicap de votre composante ou du chargé d'accompagnement.

PRÉSENTATION DE DIFFÉRENTS HANDICAPS

La nomenclature des troubles proposée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation se compose de 10 classifications :

Troubles **AUDITIFS**

Troubles **VISUELS**

Troubles **MOTEURS**

dont dyspraxie

Troubles **COGNITIFS**

Maladies **INVALIDANTES**

Troubles **PSYCHIQUES**

Troubles du **LANGAGE** et de la **PAROLE**

dits troubles DYS

Troubles du **SPECTRE AUTISTIQUE**

dits TSA

Plusieurs troubles **ASSOCIÉS**

Incapacités **TEMPORAIRES**



DÉFINITION

La surdité ou perte de l'acuité auditive est la diminution de la capacité à percevoir les sons. Elle peut prendre différentes formes allant de l'acouphène à la surdité complète. Ces difficultés conditionnent le moyen de communication et l'appareillage choisis par la personne malentendante ou sourde.

CHIFFRES

- **2 %** des étudiants accompagnés par le Service handicap étudiants sur l'année 2024-2025 présentent un trouble auditif (*22 étudiants*).
- **3 étudiants** accompagnés par le Service handicap étudiants sur l'année 2020-2021 bénéficient d'interprétariat en LSF (*langue des signes française*) ou en LPC (*langage parlé complété*).
- **7 millions** de personnes ont une déficience auditive en France.
- **300 000** « sourds » utilisent en grande partie la LSF.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Émilie est une étudiante sourde qui signe en LSF. Elle dispose donc d'interprétariat en LSF pour certains de ses cours. Tous les cours ne sont pas interprétés en LSF à l'université de Poitiers. Au début du semestre, les étudiants choisissent les cours qui seront interprétés, pour une question de budget de la part de l'université. Afin de faciliter le travail de l'interprète et la compréhension de l'étudiant, il est demandé aux enseignants de transmettre leurs supports de cours à l'association afin qu'ils puissent préparer leurs interventions en amont.

Émilie bénéficie également de l'aide à la prise de notes. Même si l'étudiante bénéficie d'un interprète, elle ne peut pas suivre le cours et prendre des notes en même temps. Le rôle du preneur de notes est indispensable dans cette situation.

L'isolement engendré par son handicap peut être compliqué à gérer pour de nombreux étudiants sourds car cela entraîne une certaine fatigabilité et de nombreuses difficultés à suivre les cours. La lecture labiale peut être utilisée. L'étudiant, dans ce cas-là, se positionnera dans les premiers rangs en face de son enseignant.

Point info

Historiquement, Poitiers a une forte communauté de personnes sourdes notamment grâce à la présence de l'IRJS (*Institut régional des jeunes sourds*) qui regroupe les élèves sourds de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Poitiers est l'une des 3 villes en France, avec Lyon et Toulouse, qui propose le parcours complet bilingue maternelle-lycée. De plus, elle est reconnue comme accessible en LSF.



DÉFINITION

Le handicap visuel exprime une insuffisance ou une absence d'image perçue par l'œil. Elle recouvre un panel important de déficiences allant de la myopie à la cécité totale et elle correspond à une atteinte de l'œil ou des voies visuelles jusqu'au système cérébral.

Une personne non-voyante peut distinguer des formes ou des lumières.

Il existe de nombreuses pathologies oculaires qui entraînent, à des degrés divers, différentes façons de mal voir :

- Une perception totale mais floue (*distance mal appréciée ou mauvaise perception des reliefs*) ;
- Une vision périphérique avec une altération de la vision dans une zone limitée du champ de vision ;
- Une vision tubulaire comme à travers un canon à fusil.

CHIFFRES

- **2,5 %** des étudiants accompagnés par le Service handicap étudiants sur l'année 2024-2025 présentent un trouble visuel (*28 étudiants*).

Selon la fédération des aveugles de France :

- **1,7 million** de personnes en France sont atteintes d'un trouble de la vision dont : **207 000** aveugles et malvoyants profonds et **932 000** malvoyants moyens.
- **50 %** des personnes déficientes visuelles sont au chômage.
- Seuls **10 %** des sites internet sont accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes.
- **6 %** des livres sont adaptés à l'usage des aveugles et malvoyants.
- Sur **500** films qui sortent au cinéma chaque année, seulement **100** sont audiodécrits.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Clara est une étudiante déficiente visuelle. Elle est accompagnée par plusieurs associations pour acquérir de l'autonomie dans ses déplacements et dans sa vie quotidienne.

À la suite de sa notification, l'étudiante bénéficie d'aménagements d'études et d'examens tels que la majoration d'un tiers temps, l'utilisation de son bloc braille pour les examens et pour les cours (*petite tablette permettant à l'étudiante de composer seule*), la transmission des sujets d'examens sur une clé USB, un accompagnement par l'association HandiSup pour les déplacements sur le campus, ses courses ou ses rendez-vous médicaux, l'accessibilité des ouvrages par le Service commun de documentation, la numérisation des supports de cours par le Service handicap étudiants, la dispense des cours d'informatique...

L'accompagnement et les aménagements proposés sont tous différents en fonction des besoins et de l'autonomie de l'étudiant. Cet exemple n'est qu'une illustration d'un accompagnement et ne reflète pas l'ensemble de la réalité du terrain.

Exemple : cette étudiante utilise un bloc-notes braille mais beaucoup d'étudiants déficients visuels ont besoin d'une aide à la prise de notes et d'un secrétaire d'examens car ils n'ont pas ou ne peuvent pas utiliser ce matériel. Pour le secrétariat d'examens, il faut informer le Service handicap étudiants de l'épreuve 2 semaines avant.



DÉFINITION

Le handicap moteur, ou déficience motrice, recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (*définition OMS*).

Les troubles moteurs engendrent des difficultés d'accessibilité : escaliers, sols inadaptés, portes lourdes, etc... La loi de 2005 vise à rendre accessible tous les bâtiments publics.

Contrairement aux représentations que nous pouvons avoir du handicap, le handicap moteur est loin de représenter la majorité des étudiants accompagnés.

C'est dans cette catégorie de trouble que l'on retrouve également la dyspraxie, un trouble de l'apprentissage de la coordination motrice.

CHIFFRES

- **17 %** des étudiants accompagnés au Service handicap étudiants ont un trouble moteur.
- Seulement **5 %** des personnes en situation de handicap présentent un trouble moteur et **3 %** utilisent un fauteuil roulant.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Loris a un trouble moteur, il a les membres inférieurs immobilisés et il se déplace en fauteuil manuel. À son arrivée, Loris a rencontré des difficultés pour accéder aux locaux de sa faculté.

Loris a donc disposé d'un accompagnement de l'association HandiSup Centre-Ouest pour ses déplacements.

Actuellement il est plus simple pour Loris d'aller en cours en autonomie car une rampe a été installée à la suite du plan d'accessibilité de l'université.

Pour ses cours, la composante met à disposition une table réglable en hauteur pour lui permettre d'avoir une position confortable pour rédiger. De plus, une place de parking lui est réservée au plus près de l'entrée de la faculté. Il a également le droit d'utiliser les ascenseurs (*notamment ceux interdits au public*).



Troubles COGNITIFS



DÉFINITION

Il s'agit d'une altération d'une ou plusieurs fonctions cognitives, quels que soient le mécanisme en cause, son origine ou sa réversibilité. Un trouble cognitif peut avoir plusieurs origines (*neurologiques, médicamenteuse, lié à un traumatisme cérébral...*). Il y a alors un impact sur les fonctions cognitives que sont la mémoire, le langage, la concentration, la résolution des problèmes et le jugement.

CAS PRATIQUE

À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Elena a eu un accident de voiture il y a deux ans. Elle a eu un traumatisme crânien. Elle a pu retrouver toutes ses capacités et sa mobilité, elle prend maintenant un traitement et elle est surveillée par son médecin. Cependant, elle garde quelques séquelles, notamment concernant sa réflexion et sa mémoire. Elle a donc besoin d'une majoration de temps pour ses examens (*un tiers temps*) qui lui permet d'avoir plus de temps pour sa réflexion. Un tuteur est également présent pour l'aider dans son organisation chaque semaine et lui rappeler les devoirs, comptes-rendus, travail personnel à réaliser.

Maladies INVALIDANTES



DÉFINITION

Les maladies invalidantes regroupent : les maladies chroniques, les troubles liés aux différents organes du corps (*respiratoires, cardiaques, digestifs, infectieux, parasitaires...*).

MOTS CLÉS

Hémophilie
Fibromyalgie
Syndrome Hépatite
d'Ehler Danlos
VIH Épilepsie
Colopathie fonctionnelle
de Crohn de Gilbert
Maladie
de Raynaud de Lyme
Spondylarthrite
Infections ankylosante
Diabète
Endométriose Mononucléose
Sclérose Angiome
en plaques
Hyperthyroïdie Mucoviscidose

CHIFFRES

Pendant l'année universitaire 2024-2025, **14 %** des étudiants accompagnés, soit **175** individus, présentaient un trouble viscéral ou une maladie chronique/invalidante.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Magalie est diabétique. C'est une maladie chronique qui se caractérise par un taux anormalement élevé de glucose dans le sang. Il arrive qu'elle fasse des hyperglycémies ou des hypoglycémies. Elle doit contrôler régulièrement son taux de sucre et dispose d'un appareil pour cela.

Magalie a besoin pendant les examens de sortir pour contrôler son taux, s'alimenter le cas échéant. Il arrive également que Magalie puisse être fatiguée et elle peut être absente ponctuellement. Une aide à la prise de notes peut l'aider à rattraper les cours auxquels elle n'aura pas participé.



DÉFINITION

Le trouble psychique est un ensemble de troubles psychologiques, dont les origines peuvent être très différentes, entraînant des difficultés, des souffrances et des troubles du comportement.

Les personnes souffrant de troubles psychiques sont aujourd'hui encore victimes de nombreux préjugés et de discrimination.

Troubles anxieux

L'anxiété est un état d'agitation psychique et d'insécurité qui n'est pas forcément en lien avec un objet précis. **Exemple** : les phobies, les troubles obsessionnels compulsifs, attaque de panique ou état permanent d'anxiété.

Dépression

La dépression se manifeste par une humeur triste constante, une perte d'intérêt pour toute activité et une baisse d'énergie. La dépression a des conséquences importantes sur tous les aspects de la vie sociale, familiale, affective ou professionnelle.

Troubles bipolaires

Le trouble bipolaire se caractérise par de grandes variations de l'humeur : phase maniaque et phase dépressive.

Schizophrénie

La schizophrénie se manifeste par une perte de l'unité psychique : la pensée devient floue, le discours est parfois illogique et difficile à suivre. Les émotions exprimées sont sans rapport avec la situation réelle. Les personnes atteintes de schizophrénie peuvent vivre de manière parfaitement autonome après avoir retrouvé un nouvel équilibre psychique.

Troubles addictifs

Le trouble addictif se manifeste par la consommation importante et répétée d'une substance qui agit sur le cerveau telle que l'alcool, le tabac, les drogues et les médicaments et qui crée une dépendance.

Troubles du comportement alimentaire

Les troubles alimentaires regroupent deux principaux types de trouble : la boulimie et l'anorexie mentale.

CHIFFRES

- **26 %** des étudiants accompagnés par le Service handicap étudiants sur l'année 2024-2025 ont un trouble psychique (*325 étudiants*).
- **12 millions** de personnes présenteraient des troubles psychiatriques, soit **18 %** de la population (*rapport Milon 2009*).

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

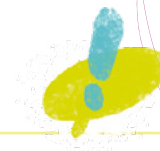
Kevin souffre d'un trouble anxieux depuis le collège. Il est suivi par un médecin spécialiste mais a besoin d'aménagements pour suivre sa formation.

Lors des cours, il ressent une forte angoisse dans les endroits très fréquentés et dispose d'une autorisation de sortie à tout moment en cours et TD. Certains matins, il n'est pas en mesure de rentrer dans le hall de la faculté compte tenu du nombre de personnes présentes. Il bénéficie donc de la possibilité d'absences ponctuelles pour des raisons médicales.

Pour les examens, il a un placement spécifique près de la sortie de la salle et en bout de rangée (*pour ne pas déranger ses camarades*). Pour les examens à l'oral, la faculté lui accorde la possibilité de passer un oral seul avec son enseignant. Kevin a réussi la semaine dernière à passer son oral en groupe restreint, avec quelques camarades, en plus de son enseignant.



Troubles du **LANGAGE** et de la **PAROLE**



DÉFINITION

Les troubles du langage regroupent tous les troubles pouvant altérer la capacité d'une personne à parler mais aussi à communiquer. Ils peuvent être d'origine psychique ou physique (*neurologique, physiologique, etc.*), concerner l'élocution, mais aussi la sémantique (*difficulté à se souvenir du bon mot, de la signification des mots, etc.*).

Parmi les étudiants accompagnés au Service handicap étudiants, les troubles du langage de la parole sont les plus communs.

C'est dans cette catégorie que nous retrouvons les troubles "dys" (*autres que la dyspraxie qui sera considérée comme un trouble moteur*) qui sont des troubles de l'apprentissage :

Dyslexie

Difficultés d'apprentissage à l'écrit et à la lecture.

Dysorthographe

Difficultés d'apprentissage de l'orthographe.

Dysphasie

Difficultés d'apprentissage du langage oral.

Dyscalculie

Difficultés dans les apprentissages numériques.

Dysgraphie

Difficultés pour la graphie et le dessin.

Les aménagements mis en place pour ces étudiants varient en fonction de l'importance des difficultés. Il arrive régulièrement que les étudiants disposent de plusieurs de ces troubles en simultané.

« Le Poucet.
Robin est petit comme un pouce.
Il habite la forêt dans une jolie petite cabane pas plus
grande qu'un nid. »
Lu par une personne avec une dyslexie importante,
le texte devient :

« Le son te.
Co din est pe tite comme un pu ce
il cha te la pe dans une jaune petiteca dan pas lune
que din ni... »

CHIFFRE

- Sur l'année universitaire 2024-2025, **20 %** des étudiants accompagnés au Service handicap étudiants présentent un trouble du langage et de la parole.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Ousmane a des difficultés pour les devoirs à l'écrit (*lenteur sur la lecture et la compréhension de documents, graphie illisible, nombreuses fautes d'orthographe*).

Il a disposé d'aménagements durant toute sa scolarité et il disposait d'un AESH (*accompagnants d'élèves en situation de handicap*) qui l'aidait dans le secondaire. À l'université de Poitiers, il ne peut plus disposer de cette aide. Néanmoins, un contrat étudiant qui l'aide pour sa prise de notes a été recruté.

L'étudiant dispose également d'un tiers temps pour toutes ses épreuves de contrôles continus et d'examens. Ousmane souhaitait un secrétaire d'examen comme au lycée (*avec un AESH*) mais après échange avec le Service handicap étudiants et le Service de santé étudiante, il est convenu que la composition sur ordinateur lui permet de compenser ses difficultés et d'avoir une plus grande liberté dans ses épreuves. Cela favorise d'autant plus son autonomie pour son insertion professionnelle. Il a donc le droit d'utiliser un ordinateur fourni par la faculté pour rédiger ses épreuves.



DÉFINITION

Les troubles du spectre autistique (TSA) sont des troubles caractérisés par des difficultés marquées sur le plan des interactions sociales et de la communication, ainsi que par des intérêts restreints et un comportement répétitif.

L'intensité de ces difficultés et les manifestations perceptibles varient en fonction de chaque personne.

Ce trouble touche toutes les sphères de vie de la personne dans son développement de la perception, de la communication, de ses émotions, et donc de ses interactions et de ses comportements.

CHIFFRES

- **74** cas pour **10 000** enfants (Source Santé public France).
- **3,7** fois plus prévalent chez les garçons que chez les filles de 7 ans (Source Santé public France).
- **3,5 %** des étudiants accompagnés par le Service handicap étudiants présentent un trouble du spectre autistique, soit **42** étudiants pendant l'année universitaire 2024-2025.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Diego a un trouble du spectre autistique (TSA) et a contacté le Service handicap étudiants afin d'exprimer son souhait d'étudier à l'université de Poitiers.

Le changement entre le lycée et l'université est un moment stressant pour tout étudiant. La dimension autour du handicap renforce ce stress, encore plus pour les étudiants Asperger.

Les particularités de cet étudiant sont un stress et une anxiété importante, des difficultés d'interactions sociales, des difficultés d'organisation et de repérage dans l'espace ainsi qu'une sensibilité auditive importante.

Exemple : pour cet étudiant, ne pas recevoir de réponse rapide à un mail ou l'apparition d'un événement imprévu (*changement emploi du temps, évaluation dites "surprises" peuvent être sources de stress pouvant provoquer une crise*).

Il est donc nécessaire d'informer l'équipe pédagogique avec l'accord de l'étudiant sur la posture et les comportements à adopter.

Diego dispose d'aménagements d'études et d'examens pour l'ensemble de son cursus universitaire tels qu'une majoration de temps, une composition dans une salle à part ou encore un accompagnement par l'association HandiSup Centre-Ouest.



Ressources

www.atypie-friendly.fr dispose d'un Centre de ressources

www.cra-pc.fr

Plusieurs troubles ASSOCIÉS



DÉFINITION

On parle de troubles associés pour les personnes qui ont plusieurs troubles en même temps : présence, chez une même personne, de deux ou plusieurs troubles ou maladies.

Exemple : un étudiant dyslexique et qui a la maladie de Crohn, ou encore une étudiante diabétique qui a aussi de l'endométriose.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Gabriel est dyslexique (*diagnostiqué au collège*) et il a également une maladie chronique : il souffre de la maladie de Crohn. Gabriel dispose d'aménagements pour sa dyslexie (*un ordinateur pour composer et un agrandissement des sujets d'examens et des supports de cours*). Mais il a également des aménagements pour pallier les difficultés liées à sa maladie (*autorisation de sortir dès la première heure, placement dans la salle d'examen en bout de rangée, autorisation de sortir de cours et TD*).

Incapacités TEMPORAIRES



DÉFINITION

À la différence de l'invalidité, dont la perte d'aptitude est irréversible, l'incapacité désigne une inaptitude partielle ou totale dont le caractère est temporaire (*pour le ministère, l'incapacité temporaire concernent les incapacités de moins de 6 mois*).

L'incapacité temporaire va concerner bien souvent une altération d'une fonction motrice (*poignet, bras, jambe cassés*), une perte temporaire d'une fonction sensorielle (*audition ou vision*) ou encore la présence d'un trouble psychique temporaire.

CAS PRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Léo est parti en vacances à la montagne. Malheureusement après une chute en ski, il s'est fracturé le poignet droit (*l'étudiant est droitier*). Il a le poignet immobilisé complètement pour 2 mois. Léo est en pleine semaine d'examens.

Grâce au Service handicap étudiants, il dispose d'aménagements : pour certains examens, un secrétaire d'examen compose sous sa dictée (*ils sont placés dans une salle à part et disposent d'un tiers temps permettant les échanges*). Pour d'autres examens, les enseignants lui ont proposé de passer un oral à la place de l'écrit. Enfin pour ses examens de TP, un assistant vient aider Léo et fait les manipulations à sa place. Enfin Léo dispose temporairement d'un preneur de notes, qui lui transmet ses prises de notes le temps qu'il retrouve la mobilité de son poignet et puisse recommencer à écrire.



Les aménagements à l'université de Poitiers

DISPOSITIF ET PROCÉDURE

Afin de pouvoir disposer d'aménagements d'études et/ou d'examens, les étudiants doivent suivre la procédure en vigueur à l'université de Poitiers.

Le Service handicap étudiants travaille en collaboration avec le Service de santé étudiante et les référents handicap des composantes.

Entretien au Service handicap étudiants

- l'étudiant prend rendez-vous au service handicap pour une évaluation de ses besoins afin de réaliser une demande d'aménagements
- le chargé d'accompagnement et l'étudiant évoquent les difficultés engendrées par le handicap de l'étudiant, ses besoins, les aménagements dont il a pu disposer dans le secondaire
- c'est aussi l'occasion d'échanger sur le dossier MDPH, le logement, les bourses, sur sa vie quotidienne/universitaire au sein du campus

Entretien au Service de santé étudiante

- l'étudiant prend rendez-vous avec un médecin du SSE qui donne un avis médical et valide les aménagements (*les médecins du SSE ont une délégation de la part de la MDPH pour prendre des décisions en termes d'aménagements dans l'enseignement supérieur*)
- un certificat médical est remis à l'étudiant qui le remet au Service handicap

Pour les étudiants effectuant leur formation sur les campus de Niort et Angoulême :

- les deux rendez-vous aux Service handicap étudiants et Service de santé étudiante sont proposés par téléphone ou en visio. L'étudiant est en plus tenu de rencontrer l'infirmier présent sur site afin de faire un bilan

Élaboration et validation de l'arrêté de notification d'aménagements

- l'étudiant attend l'élaboration et la validation de l'arrêté de notification d'aménagements (*concertation entre le service handicap - qui rédige le document - et les équipes pédagogiques - via le correspondant handicap - pour étudier, valider et signer le document*)
- le chargé de mission handicap signe le document, par délégation de la Présidente de l'université
- une réunion plurielle peut être organisée avec l'équipe pédagogique si besoin, afin d'échanger sur les aménagements complexes à mettre en place, trouver des solutions le cas échéant, présenter certaines situations d'étudiants qui demandent un accompagnement plus important

Application de l'arrêté de notification d'aménagements :

- après signature, l'arrêté de notification est transmis à l'étudiant mais également au correspondant handicap et au responsable de la scolarité de la composante concernée
- la composante (*correspondant handicap ou responsable de la scolarité*) informe l'équipe pédagogique des aménagements à prévoir et mettre en place pour les cours et les examens
- cette notification est un document formalisant une obligation légale de moyens pour l'université. La composante est donc tenue de respecter les aménagements notifiés

L'arrêté de notification est :

- Valable pour un seul semestre, pour l'année ou pour le diplôme (*parfois pour une période donnée dans le cas d'une hospitalisation, d'une absence ponctuelle ou d'une incapacité temporaire*).
- À renouveler chaque année et peut être réévaluable en cours d'année.
- Le seul document valable pour mettre en place des aménagements (*le certificat médical ou la demande d'aménagements n'ont pas de valeur si l'étudiant vous le remet directement*).

La notification ne mentionne pas le handicap de l'étudiant et celui-ci n'est pas connu par les équipes pédagogiques. Cela résulte du secret médical et professionnel.

Pour toutes questions, contactez le Service handicap étudiants.

FOCUS SUR CERTAINS AEE (*aménagements d'études et/ou examens*)

De manière générale, les aménagements sont personnalisés et individualisés en fonction des difficultés et des besoins de chaque étudiant. Ces aménagements sont indispensables pour compenser le handicap de l'étudiant et lui permettre ainsi d'avoir les mêmes chances de réussite (*égalité des chances*) que les autres étudiants.

Ils sont réévaluables tout au long de l'année si la situation médicale de l'étudiant évolue.

Ils sont susceptibles de changer d'une année sur l'autre, du fait de la situation de l'étudiant, de la recherche de son autonomie, des contraintes, etc.

Une distinction est faite entre aménagements d'études et aménagements d'examens.

Exemples d'aménagements que vous pouvez trouver sur les arrêtés de notifications d'aménagements

Majoration de temps (*tiers temps*)

Prévoir un temps supplémentaire d'un tiers ($30 \text{ min} = 40 \text{ min} / 1^{\text{h}} = 1^{\text{h}}20 / 2^{\text{h}} = 2^{\text{h}}40 / 3^{\text{h}} = 4^{\text{h}} \dots$). Pour les examens sur table à distance, qui exigent un délai imparti, le tiers temps doit également être proposé (*les outils proposés par l'université permettent de rajouter ce tiers temps*).

Certains étudiants disposant d'un tiers temps peuvent ne pas l'utiliser. Pour autant, si pour une épreuve donnée il ne l'a pas utilisé, il sera peut-être amené à l'utiliser pour une autre épreuve, qui lui demandera un travail plus important de concentration/lecture/écriture... La majoration est systématique mais l'étudiant est libre de l'utiliser ou non. Souvent, cela permet à l'étudiant d'avoir le temps de lire un sujet long, de prendre le temps de composer sa copie ou d'avoir le temps de se relire (*troubles dys, troubles visuels...*).

Il faudra veiller à placer si possible les étudiants qui ont un tiers temps au fond de la salle, afin d'éviter qu'ils ne soient dérangés par la sortie des camarades à la fin du temps imparti.

Lien pour le tutoriel de la majoration de tiers temps pour les épreuves à distance :

<https://videotheque.univ-poitiers.fr/chaine/pedagolab/rubrique/wqrlsbd4h9/video/bnk23493zw1jspcp4vjs/>

Composition dans une salle à effectif réduit

Composition dans une salle à part

L'étudiant, pour diverses raisons (*phobie, besoin de concentration extrême, utilisation de matériel spécifique, composition avec secrétaire d'examen...*), peut avoir besoin de composer dans une salle différente de celle de ses autres camarades de promotion.

- **Salle à part :**
l'étudiant doit impérativement être seul dans la salle
- **Salle à effectif réduit :**
l'étudiant peut être avec quelques étudiants. Le nombre maximum d'étudiants est en général indiqué sur la notification de l'étudiant.

Attention, il faut penser à communiquer avec la scolarité/le secrétariat afin d'effectuer la réservation de salle pour le jour de l'examen.

La surveillance des salles à effectif réduit ou à effectif à part incombe aux composantes.

Secrétaire d'examen

Le Service handicap étudiants peut mettre à disposition un secrétaire d'examen pour les étudiants qui en disposent. Il s'agit très souvent d'étudiants de l'université de Poitiers recrutés par le Service handicap étudiants. Ils sont tenus à un devoir de neutralité. Ils sont présents pour rédiger ce que l'étudiant empêché leur dicte (*ils ne doivent pas corriger les erreurs d'orthographe, de syntaxe*). Afin d'organiser au mieux une épreuve avec un secrétaire d'examen, il faut :

- veiller à communiquer les dates des examens et contrôle continu à l'avance au Service handicap
- prévoir une salle à part pour chacun des examens (*afin que l'étudiant et son secrétaire puissent échanger ensemble, sans déranger le reste du groupe*)
- prévoir un tiers temps
- prévoir l'organisation pour donner et récupérer sujet et copie (*en début et fin d'examen*)

Utilisation d'un ordinateur pour les examens

Il incombe à la composante de fournir l'ordinateur pour les examens et contrôles continus de l'étudiant. En complément, il peut être demandé que cet ordinateur dispose de logiciels spécifiques (*ex : correcteur orthographique, Antidote, Dmaths*). Dans tous les cas, l'utilisation de ces logiciels spécifiques aura été validée en amont lors de la procédure de signature de la notification.

« À voir avec l'enseignant »

Cette mention signifie que chaque enseignant concerné peut librement décider de l'adaptation de l'épreuve s'il n'y a pas de consignes spécifiques. L'objectif est de vous laisser une certaine liberté et d'avoir le choix dans l'adaptation en fonction des attendus pédagogiques propres à votre Unité d'enseignement. Vous pouvez demander conseil auprès du correspondant handicap et/ou du Service handicap étudiants si besoin. N'hésitez pas à consulter l'étudiant directement qui connaît le mieux ses difficultés et besoins, afin de trouver une solution ensemble.



Autorisation de sortir de la salle d'examen (dès la première heure) avec compensation de temps à la fin de l'épreuve

Dans la limite d'un tiers du temps de l'épreuve : l'étudiant peut avoir besoin d'aller aux toilettes ou de sortir quelques minutes pour diverses raisons (*maladie invalidante ou chronique notamment*). Il ne peut prédire s'il va ou non avoir besoin de sortir.

Pour ne pas être pénalisé, ce temps de sortie pourra et devra être reporté à la fin de l'épreuve (*si c'est notifié*) mais ne pourra pas dépasser la limite maximum d'un tiers temps de l'épreuve.

Exemple : pour une épreuve de 2h, le tiers-temps correspond à 40 minutes. Si l'étudiant est amené à sortir 50 min pour des besoins médicaux, 40min de compensation de temps devront lui être accordées.

Autorisation d'absences ponctuelles

L'étudiant peut avoir besoin de s'absenter pour diverses raisons plus ou moins longtemps (*un nombre de jour maximum peut être notifié ou non*). Le but de cet aménagement pour l'étudiant est d'éviter qu'il ne justifie toutes ses absences (*en allant consulter à chaque fois un médecin*). Pour les examens, l'étudiant est néanmoins invité à prévenir de son absence la scolarité ou son enseignant. En cas d'absence jugées trop régulières, la scolarité peut contacter le Service handicap étudiants ou le correspondant handicap.

Tolérance orthographique et syntaxique

Une tolérance doit être appliquée par le correcteur s'il y a une notation sur l'orthographe/la syntaxe ou si cela fait partie du barème. Lors des examens terminaux qui utilisent des copies anonymisées, certaines composantes utilisent des vignettes distribuées aux étudiants qui disposent de cet aménagement et qui la colle sur leur copie.

CAESH

Contrat d'aménagements d'études pour les étudiants en situation de handicap

- soit c'est un contrat pour l'année universitaire indiquant des modalités particulières (*prise en compte de notes spécifiques...*)
- soit c'est un contrat spécifiant que l'année universitaire est répartie sur 2 ans : les différentes Unités d'enseignement de l'année universitaire sont alors réparties sur 2 ans et l'étudiant suivra donc son année en 2 ans. La répartition est faite par le correspondant handicap/responsable de formation avec l'étudiant.

Il est signé par le correspondant handicap, l'étudiant, le chargé de mission handicap mais également par le directeur de la composante (*ou chef de département en fonction de la composante*).

Le CAESH est un contrat spécifique qui émane obligatoirement du Service handicap étudiants.

Attention, il est différent des contrats d'aménagements pour d'autres situations comme les sportifs de haut niveau, les chargés de famille, etc. (*qui eux sont proposés directement par la composante et sont appelés CAE*).

Pour les situations de handicap, l'étudiant doit donc impérativement s'adresser au Service handicap étudiants.

Adaptation des sujets d'examen

Agrandissement avec augmentation de l'interligne, de la police ou passer du format A4 au format A3. Les sujets peuvent également être demandé en braille pour des étudiants déficients visuels. Il faut bien penser à anticiper les demandes d'impression en braille (*demande à faire au Service handicap étudiants*).

Logiciels adaptés

Antidote, DMaths... Ces logiciels peuvent être demandés lors des examens. Il convient de vérifier avec la scolarité de la composante que l'ordinateur fournit dispose bien de ce logiciel.

Matériel adapté

Quand il s'agit de matériel très spécifique (*plage braille, loupe, règle de lecture*), il est en général fourni par l'étudiant, d'autant plus qu'il a l'habitude de s'en servir (*ex : plage braille*). En revanche, le mobilier est à fournir par la composante (*siège adapté avec assise et dossier plus confortable, table adaptée à un fauteuil, paillasse adaptée et réglable en hauteur...*).

Utilisation de matériel médical Autorisation de prise médicamenteuse Autorisation de prise alimentaire

Certains étudiants doivent effectuer des soins pendant les cours et/ou les examens. Ils disposent en général d'une autorisation de sortie avec compensation de temps. Ils peuvent également avoir sur leur table des médicaments, boissons et nourritures qu'ils sont autorisés à prendre à tout moment.

Place précise dans la salle de cours ou d'examens

Il peut être notifié qu'un étudiant doit être placé à tel ou tel endroit dans la pièce.

Exemple : près de la sortie de la salle et en bout de rangée (*soit pour rassurer un étudiant qui est près de la sortie - phobie, angoisse -, soit pour un étudiant qui a besoin de sortir de temps en temps et qui ainsi ne gênera pas ses camarades avec une place en bout de rangée*). Il peut être également être demandé que l'étudiant soit placé au fond de la pièce s'il a un tiers temps par exemple, pour être moins gêné quand les autres étudiants ont fini leur examen et sortent de la salle.

Interprétariat LSF / LPC [*Langue des signes française / Langage parlé compensé*]

Certains étudiants disposent d'un interprète pendant les cours et/ou certains examens. Le prestataire est l'association 2LPE. Vous serez contactés à la rentrée afin d'envoyer, si possible, vos cours et supports de cours en amont, afin que l'interprète puisse préparer le cours. En effet, beaucoup de formations à l'université utilisent un vocabulaire bien spécifique. L'interprète doit ainsi réaliser un travail préparatoire et prendre connaissance des termes utilisés afin de faciliter l'interprétation, et assurer une fluidité et une qualité d'interprétation pour l'étudiant. Il est également demandé de faire une pause au bout de 2h de cours, bénéfique pour l'étudiant et l'interprète.

Privilégier l'écrit plutôt que l'oral ou inversement

En fonction du handicap de l'étudiant et de ses difficultés, il peut être demandé à l'équipe pédagogique de privilégier un type d'examen (*écrit, oral...*). Il s'agit d'adapter l'examen pour cet étudiant si les attendus pédagogiques le permettent. L'objectif est d'évaluer les attendus pédagogiques de manière différente pour veiller à pas pénaliser l'étudiant de par ses difficultés.

NB La surveillance des examens et contrôles continus incombe à la composante.

Pour toutes questions, contactez le correspondant handicap de votre composante et/ou le Service handicap étudiant. Une réunion plurielle pourra être proposée pour l'accompagnement spécifique de certains étudiants.

Vos ressources

SERVICE HANDICAP ÉTUDIANTS

Service handicap étudiants

Bâtiment B18 (entrée et accueil par la Maison des Langues : bâtiment B19)
1 rue Shirin Ebadi | TSA 80137
86073 Poitiers Cedex 9

accueil.handicap@univ-poitiers.fr
she.univ-poitiers.fr

Le Service handicap étudiants reste à votre disposition pour échanger ensemble et pour répondre à l'ensemble de vos questions relatives à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter par mail **accueil.handicap@univ-poitiers.fr** et consulter le site internet **she.univ-poitiers.fr**.

CELLULE SUPPORT À LA PÉDAGOGIE

Au sein d'i-Médias, la direction des systèmes d'information de l'université de Poitiers, l'équipe Enseignement numérique - cellule support à la pédagogie composée de 7 ingénieurs œuvre, au quotidien, pour accompagner les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques et numériques pour améliorer les apprentissages des étudiants et favoriser leur réussite.

Particulièrement attentive à la réussite des étudiants, en situation de handicap, l'équipe Enseignement numérique travaille notamment à :

- améliorer et adapter autant que possible les outils numériques pour la pédagogie et particulièrement des plateformes de cours en ligne
- sensibiliser les enseignants aux bonnes pratiques d'accessibilité de leurs supports de cours ou de leurs examens à distance
- produire des ressources et tutoriels pour aider les enseignants à adapter leurs ressources pédagogiques ou les guider dans le paramétrage des examens pour tenir compte des aménagements

Cellule TICE - I-Médias

tice@univ-poitiers.fr

PÉDAGOLAB

Se former à la pédagogie de l'inclusion au Pédagolab

Le Pédagolab, centre d'appui à la pédagogie (anciennement Centre de ressources d'ingénierie et d'initiatives pédagogiques) propose chaque année aux enseignants de l'université de Poitiers des formations traitant de la question de l'inclusion et du handicap à l'université.

Depuis quelques années, un travail conjoint s'est engagé entre le Service handicap étudiants et le Pédagolab pour sensibiliser, puis former les enseignants aux pratiques d'enseignements inclusives.

Les premières journées de formations proposées par le Pédagolab ont été organisées en novembre 2018 et proposaient aux enseignants et enseignants-chercheurs

de repenser leur environnement d'apprentissage afin de l'adapter à tous les étudiants selon une approche inclusive. À la suite de ces activités, le Pédagolab a intégré la question de l'inclusion dans toutes les formations qu'il propose aux enseignants de l'université de Poitiers sur le volet pédagogique.

Aussi, en collaboration avec d'autres acteurs de l'université, le Pédagolab propose chaque année des journées d'étude liées aux problématiques de l'inclusion. En mai 2019, le Pédagolab, en collaboration avec le Service handicap étudiants, a organisé une journée d'étude en proposant aux enseignants présents des communications scientifiques et des ateliers de formation sur la question de la différenciation pédagogique et la conception universelle de l'apprentissage (CUA). Cette journée a également été l'occasion de partager des ressources pédagogiques entre des travaux de recherche menés en France et d'autres issus de l'expérience québécoise.

Pédagolab

imedias.univ-poitiers.fr/pedagolab/

Témoignage d'**Arber Shtembari** (ingénieur de recherche)



LE SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

Le Service de santé étudiante propose des consultations et entretiens avec différents professionnels de santé pour tous les étudiants inscrits à l'université de Poitiers.

Ainsi, si vous rencontrez un étudiant présentant des difficultés de santé, vous pouvez l'orienter vers le SSE ou alerter le SSE de la situation de l'étudiant.

Service de santé étudiante

www.sse.univ-poitiers.fr

Bâtiment C4
4 allée Jean Monnet
TSA 21112
86 073 POITIERS cedex 9

05 49 45 33 54 • 05 49 36 22 87

LES CORRESPONDANTS HANDICAP AU SEIN DE CHAQUE COMPOSANTE

Vous pouvez retrouver la liste des correspondants handicap sur le site du Service handicap étudiants.

AUTRES SERVICES COMMUNS

Le Service commun de documentation

Les bibliothèques universitaires accompagnent les étudiants dans l'utilisation des services et répondent à leurs besoins documentaires.

Ils proposent :

- du matériel adapté en prêt : lecteurs Daisy, machine à lire ou plage Braille
- des logiciels favorisant l'accès à l'écrit en libre accès (*logiciel Jaws, correcteur orthographique Antidote, etc.*)
- l'accès à plus de 20 000 livres en format audio Daisy ou en braille numérique via la bibliothèque numérique Eole grâce à leur partenariat avec l'association Valentin Haüy
- des œuvres sous droit dans des formats accessibles dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur

Ainsi, si un étudiant a des besoins spécifiques vis-à-vis de la documentation et de l'accès à des œuvres complètes, vous pouvez l'orienter vers le Service commun de documentation.

Service commun de documentation

Bâtiment A2
6 rue Jean Carbonnier
TSA 91101
86073 POITIERS cedex 9

05 49 45 33 11

scd@support.univ-poitiers.fr

Le Service social

Pour faciliter l'accès aux aides sociales des étudiantes et étudiants, l'université de Poitiers et le Crous de Poitiers s'associent autour d'un guichet unique : le Service Social étudiant. Sur rendez-vous, ils peuvent y rencontrer des assistantes sociales dans le respect du secret professionnel qui exercent au sien d'une équipe pluridisciplinaire et assurent une mission d'écoute, d'information, de médiation et d'orientation vers des aides psychosociales.

Si vous rencontrez un étudiant en difficulté sociale, n'hésitez pas à l'orienter vers le service social pour déclarer sa situation et envisager ensemble des solutions.

Service social du CROUS de Poitiers

S'pace Champlain
Bâtiment A7
Campus de Poitiers

Service de santé étudiante de l'université de Poitiers

Bâtiment C4
4 allée Jean Monnet
TSA 21112
86 073 POITIERS cedex 9

contact unique

social@etu-poitiers.fr

0 805 29 75 75

Service handicap étudiants

Bâtiment B18
(entrée et accueil par la Maison des Langues : bâtiment B19)
1 rue Shirin Ebadi | TSA 80137
86073 Poitiers Cedex 9

accueil.handicap@univ-poitiers.fr

she.univ-poitiers.fr

